

Dans le cas de l'entreprise à laquelle l'honorable député se réfère, sa production sera dans une très large mesure expédiée vers les États-Unis pour remplacer des produits qui sont déjà exportés par une entreprise similaire d'Italie vers les États-Unis. Nous comptons donc pouvoir capturer ce marché américain à partir d'une production faite au Canada, et forcément il s'ensuivra la création d'emplois dans notre pays.

[Traduction]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre dit que le groupe Merloni se limiterait au marché d'exportation. Or, selon les renseignements que j'ai obtenus de son ministère, cette entreprise n'exportera que 50 p. 100 de sa production. Étant donné cela, plus le fait que le marché canadien n'est pas très bon en ce moment, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour empêcher cette société de profiter de l'argent des Canadiens pour s'emparer d'un marché que n'est déjà pas très bon et aggraver ainsi la situation de l'emploi au Canada?

[Français]

M. Lessard: Il y a effectivement une garantie qui est exigée de l'entreprise à l'effet qu'elle ne produirait pas le type de réfrigérateurs de neuf pieds cubes et plus qui sont produits au Canada actuellement, ou qui y étaient produits jusqu'à tout récemment. Cette entreprise se spécialisera dans les petits réfrigérateurs et elle nous assure qu'elle se limitera à la production, pour un certain nombre d'années tout au moins, de ces petits réfrigérateurs. Le marché qu'elle vise est largement américain, et forcément bien sûr il y a possibilité d'un certain marché canadien.

* * *

● (1502)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

[Traduction]

LA CONTRIBUTION DE GRAINS FOURRAGERS À LA BANQUE ALIMENTAIRE MONDIALE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il convenu ou a-t-il offert de fournir 50,000 tonnes environ de grains de provende à la banque alimentaire mondiale dont on a parlé il y a quelques mois et qui devait être créée pour répondre aux cas d'urgence? Dans l'affirmative, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre quand cette banque alimentaire de secours entrera en action?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Les 50,000 tonnes de grain, représentant environ 7 millions et demi de dollars, que j'ai annoncées aux Nations Unies, font partie d'un fonds de réserve de secours de 500,000 tonnes au total; par conséquent, notre pourcentage à ce fonds est de 10 p. 100. Cela ne représente que 1 p. 100 du tonnage total de farine et de blé qui a été exporté l'année dernière sur le marché mondial, et qui représentait 50 millions de tonnes. En ce qui concerne l'inci-

Responsabilité ministérielle

dence possible de cet envoi sur les prix du grain, toutes les personnes concernées s'accordent à dire que, dans l'ensemble, elle sera minime, voire nulle.

En ce qui concerne la date d'entrée en action de cette banque, je ne sais pas si on a fixé une date ni comment ces réserves seront retirées du fonds mondial. Cependant l'ACDI a été désignée pour s'en occuper au Canada.

M. Murta: Dans la réponse du ministre, ce qu'il y a d'important à retenir, c'est qui va payer pour ces céréales; c'est ce que les céréaliers de l'Ouest veulent savoir. Le ministre pourrait-il dire si les fonds seront versés par le gouvernement fédéral à la Commission canadienne du blé qui les paiera aux agriculteurs canadiens ou si les paiements seront tirés des fonds de l'ACDI? Comment le gouvernement entend-il organiser les paiements de ces envois?

M. Jamieson: Si je comprends bien le député, la situation est bien comme il l'a décrite, à savoir que c'est l'ACDI qui sera l'agent acheteur. L'achat sera fait à la Commission canadienne du blé, comme d'habitude.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelques jours, j'ai été saisi d'une question de privilège et d'un rappel au Règlement. D'après le député de Saskatoon-Biggar, des incidents survenus au cours de la période des questions le 28 novembre constituaient une infraction au Règlement et d'après le député de Grenville-Carleton, ils constituaient une atteinte aux privilèges. J'aimerais traiter brièvement de la question maintenant. Le député de Prince-Albert, en l'absence du solliciteur général à qui il voulait poser des questions, a dit ce qui suit:

... je voudrais adresser ma question au solliciteur général suppléant, notamment le ministre de la Consommation et des Corporations...

Après que le ministre de la Justice eut répondu à la première question, le député de Prince-Albert a posé une question supplémentaire. Il a alors demandé ce qui arriverait si le ministre de la Justice, qui était requérant avec le solliciteur général et le gardien de la conscience de la reine, était appelé à comparaître. Dans sa troisième question, le député de Prince-Albert a demandé si le gouvernement, ou le ministre de la Justice, allait prendre une décision. La première question supplémentaire qu'a posée le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) était la suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant qui, d'après la direction des *Journaux*, se trouve être le ministre de la Consommation et des Corporations. Je suppose cependant qu'il s'agit pour le moment du ministre de la Justice.

Ceux qui ont invoqué le Règlement et soulevé la question de privilège, m'ont demandé de déclarer que cette situation n'était pas conforme à nos procédures. Je porte à l'attention des députés le libellé exact de l'article 39(5) du Règlement, que voici: